

Les sinagots

Une population entre terre et mer

Depuis sa création en 1969, l'association des Amis du Sinagot dont les objectifs sont d'entretenir et de faire naviguer les sinagots mais aussi de retransmettre le patrimoine maritime de Séné et du golfe du Morbihan s'est attachée à collecter de nombreux documents d'archives.

Un travail universitaire de troisième cycle d'une adhérente et une participation au concours des côtes de France organisée par le Chasse-Marée permettent d'avancer que **pendant la seconde moitié du XIXe siècle, l'activité des sinagots se situe entre terre et mer.**

Une étude pour la première moitié du XXe siècle reste à faire. C'est l'époque où les bateaux sont devenus plus grands avec un arrière plus incliné et plus haut et des voiles apiquées leur permettant de sortir du golfe et de naviguer au large. Il se pourrait donc que les équipages se soient plus spécialisés.

Pourtant lorsque l'on écoute les témoignages des anciens, des familles comprenant femmes et enfants pouvaient vivre et pêcher à bord de certains de ces sinagots, et lorsque l'on visionne des photos ou des films anciens sur la drague des huîtres, là encore on perçoit des équipages mixtes.

Il semblerait que même devant tous les efforts de l'administration pour ne voir à bord que des pêcheurs professionnels, les inscrits provisoires issus d'autres métiers et en particulier du monde agricole et les femmes des inscrits aient continué à participer occasionnellement à la pêche.

Une autre activité s'est développée en ce début du XXe siècle ce sont les fameuses régates de Sinagots. Une fois encore l'iconographie (photos, films) prouve l'énorme importance de ces régates et la mixité des équipages. Mais c'est là une autre histoire.

Patricia AULARD
Monographie d'histoire et d'ethnologie maritime
CONCOURS NATIONAL
PATRIMOINE DES COTES ET FLEUVES DE FRANCE
N° : B 271

LA DRAGUE DES HUITRES :

CIMENT SOCIOCULTUREL DANS LE MORBIHAN PENDANT LA SECONDE MOITIE DU XIXe SIECLE ?

Ce travail fait suite aux recherches que j'ai pu mener dans le cadre d'un mémoire de maîtrise sur les Sinagots¹, puis d'un mémoire de D.E.A. sur tous les inscrits maritimes des quartiers de Vannes et d'Auray² dans la seconde moitié du XIXème siècle, deux travaux de recherche universitaire dirigés par André LESPAGNOL.

Ce travail s'inscrit dans une réflexion que j'ai pu mener grâce à la confrontation avec différents chercheurs dans le cadre du Centre de Recherches sur les Sociétés littorales du Ponant.

J'avais constaté dans mon travail sur les Sinagots des relations étroites entre un environnement maritime, la population et un bateau. J'avais noté les facultés d'adaptation, mais aussi de résistance des gens de Séné. J'ai étudié les facultés de mobilité et d'adaptation chez les inscrits maritimes des quartiers de Vannes et d'Auray, ces deux quartiers couvrant le littoral d'Etel à Billiers et donc la totalité du golfe du Morbihan. Cependant ces capacités de mobilité et d'adaptation étaient facilitées par l'existence de repères stables, tels la communauté villageoise ou la famille.

Mais ce qui m'a peut-être le plus frappé dans ces deux études, c'est à l'image de l'environnement où l'on perçoit une constante interpénétration de la terre et de la mer, l'existence d'une population littorale où de nombreux inscrits pratiquent une pluriactivité à savoir principalement l'agriculture et la pêche.

¹AULARD (Patricia). - Les Sinagots de 1845 à 1899 : mémoire de maîtrise sous la direction d'André LESPAGNOL. - Université de RENNES 2 Haute Bretagne. - Juin 1991.

²AULARD (Patricia). - Pluriactivité, mobilité, adaptation chez les inscrits maritimes des quartiers de Vannes et Auray dans la seconde moitié du XIXe siècle : mémoire de D.E.A. sous la direction d'André LESPAGNOL. - Université de RENNES 2 Haute Bretagne. - Septembre 1995.

Cette pratique ponctuelle de la pêche pour les agriculteurs était surtout visible lors de la drague des huîtres.

La drague des huîtres, activité ponctuelle très réglementée apparaît comme une sorte de ciment socioculturel entre les individus d'une population littorale.

CHAPITRE 1

LA DRAGUE DES HUITRES : ACTIVITE PONCTUELLE TRES REGLEMENTEE

La pêche des huîtres se pratiquait sur des bancs classés, propriété de l'Etat, et était soumise à une réglementation très stricte.

1 - UN MILIEU NATUREL RICHE ET FRAGILE.

1 - Situation des bancs d'huîtres.

Les bancs d'huîtres étaient très nombreux dans la région puisqu'on en trouvait dans le golfe (rivières de Vannes et d'Auray) mais aussi la rivière de Pénerf, la rivière de La Trinité et le bassin d'Etel :

« ...Réserves d'huîtres :

Le bassin d'Etel

La rivière de la Trinité quartier d'Auray

La rivière d'Auray

La rivière de Pénerf quartier de Vannes. » (4P1 5 :

24 mai 1864).

« Les commissions chargées de procéder à la visite des bancs, dans les rivières d'Auray, du Bono et de Crac'h... » (4P1 52 : 30 novembre 1865).

La situation des bancs d'huîtres a évolué au cours du XIXe siècle.

Pour la rivière de Vannes, j'ai trouvé une liste des bancs dans un ouvrage de Pierre DALIDO¹, liste qu'il avait lui-même repris dans

¹DALIDO (Pierre). - Le sud-ouest Morbihan côtier après la tourmente : bateaux (1818), matelots (1816) : étude de sociographie, p. 216.

un ouvrage de M. JOUBIN¹. Cette liste situait les gisements d'huîtres au début du XIX^e siècle (1816). Il semblerait que ces bancs aient ensuite disparu au milieu du XIX^e siècle pour réapparaître dans les années 1870.

« Les huîtrières qui existaient autrefois dans la rivière de Vannes avaient, en effet, complètement disparu depuis une quinzaine d'années lorsqu'on s'aperçut, en 1873, qu'elles tendaient à se reconstituer d'elles-mêmes. Ce ne fut cependant que 4 ans plus tard, en 1877, et après avoir été classées dans l'intervalle, qu'elles furent jugées en état d'être livrées à l'exploitation publique... » (4P2 16 : 16 juin 1890).

J'ai retrouvé les noms des bancs de la liste de M. JOUBIN dans les correspondances :

1 - Banc de TRUSCAT (4P2 12 : 3 mai 1884 ; 4P2 16 : 4 avril 1892).

2 - Banc de BERNON (4P2 12 : 3 mai 1884 ; 4P2 16 : 4 avril 1892).

3 - Banc d'ILLUR-ILLURIC (4P2 16 : 4 avril 1892).

4 - Banc de PEN-AR-BLEIZ (4P2 11 : 7 avril 1883 ; 4P2 11 : 19 juin 1883 ; 4P2 12 : 3 mai 1884 ; 4P2 16 : 14 janvier 1891 ; 4P2 16 : 4 avril 1892).

5 - Banc CHARLES (4P2 11 : 7 avril 1883 ; 4P2 11 : 19 juin 1883 ; 4P2 12 : 3 mai 1884 ; 4P2 16 : 4 avril 1892).

6 - GRAND BANC (4P2 12 : 3 mai 1884 ; 4P2 16 : 14 janvier 1891 ; 4P2 16 : 4 avril 1892).

7 - Banc de BAILLERON (4P2 12 : 3 mai 1884 ; 4P2 16 : 4 avril 1892 ; 4P2 17 : 2 septembre 1894).

8 - Banc de LERNE (4P2 12 : 3 mai 1884 ; 4P2 16 : 4 avril 1892).

9 - Banc de NOYALO (4P2 11 : 7 avril 1883 ; 4P2 11 : 19 juin 1883 ; 4P2 16 : 14 janvier 1891 ; 4P2 16 : 4 avril 1892 ; 4P2 17 : 2 septembre 1894).

10 - Banc de SENAGI (4P2 16 : 14 janvier 1891 ; 4P2 16 : 4 avril 1892 ; 4P2 17 : 2 septembre 1894).

11 - Banc de BELURE (4P2 11 : 7 avril 1883 ; 4P2 11 : 19 juin 1883 ; 4P2 14 : 26 mars 1887 ; 4P2 16 : 4 avril 1892).

12 - Banc de PENBOCK (4P2 14 : 26 mars 1887 ; 4P2 16 : 4 avril 1892).

En plus de ces bancs cités sur la liste établie par M. JOUBIN, j'ai retrouvé dans les correspondances quelques autres lieux :

Banc de BILLERVE (4P2 12 : 3 mai 1884).

Banc de BOEDE (4P2 16 : 4 avril 1896).

Banc Saint VICTOR (4P2 16 : 4 avril 1896).

Ces bancs d'huîtres évoluaient, ils pouvaient se déplacer :

¹JOUBIN (L). - Etudes sur les gisements de mollusques comestibles des côtes de France : Le Morbihan oriental. In : « Bulletin de L'Institut Océanographique, n° 116, 10 mai 1906 ».

« En ce qui concerne le Grand Banc, dont la véritable position n'est pas du reste exactement déterminée... mais qui a une situation tout à fait exceptionnelle qui le place entre les bancs de Lerne, Bailleron, Pen-ar-Bleiz et le Charles... » (4P2 12 : 3 mai 1884).

Ils pouvaient se former :

« Quant au petit banc, en voie de formation, à la pointe de Billervé (Ile d'Arz)... » (4P2 12 : 3 mai 1884).

Ils pouvaient se dégrader :

« ...Il conviendrait de suspendre l'exploitation des bancs de Truscat et Bernon, mais, comme ces bancs sont couverts d'une couche épaisse de vase et d'herbes qui nuisent beaucoup à la reproduction, il serait nécessaire de les soumettre à un nettoyage énergique exécuté au moyen d'une herse traînée par un canot à vapeur. » (4P2 12 : 3 mai 1884).

J'ai trouvé un « Extrait du rapport sur les huîtres du Morbihan à M le Préfet maritime par M Bouyet commandant la station des côtes ouest du Morbihan embarqué sur le Pélican » qui précise les conditions de la drague pour la rivière de Pénerf. Ce rapport indique par un tableau (cf. ANNEXE N°) les dates de la drague. Pour Pénerf, nous voyons que la drague s'étale pendant un mois : du 1er mars au 28 mars 1872 en fonction des séries et des bancs.

Ce rapport dénonce le pillage et l'épuisement des fonds puisque la production passe de 10 000 000 en 1866 à 800 000 l'année suivante:

« La rivière de Pénerf tient le second rang dans nos huîtres classées du Morbihan. Elle a eu une époque de grande prospérité, elle était la première jadis... » (4P1 59 : 1872).

Cette décadence va s'accélérer :

« Dans le havre de Pénerf, où la drague a duré 4 jours et n'a eu lieu qu'à l'aviron... » (4P2 11 : 19 juin 1883).

Jusqu'à la ruine totale du gisement :

« ... Depuis que les huîtres de Pénerf sont définitivement ruinées... » (4P2 17 : 2 septembre 1894).

2 - Surveillance de ces bancs.

... Tous les ans une commission de visite décidait de l'exploitation des bancs d'huîtres.

Certains étaient dragués : Pen-ar-Bleiz, Béluré et Noyalo en 1883 (4P2 11 : 7 avril 1883) ; Penbock en 1887 (4P2 14 : 26 mars 1887) ; Pen-ar-Bleiz, Béluré, le Grand Banc, Lerne, Sénagi et Noyalo en 1894 (4P2 17 : 2 septembre 1894).

Certains étaient interdits à la drague, afin de leur permettre de se reconstituer :

Le Grand Banc en 1883 (4P2 11 : 7 avril 1883) ; Béluré en 1887 (4P2 14 : 26 mars 1887).

D'autres étaient parfois déclassés, c'est-à-dire que l'Etat n'assurait plus leur surveillance et qu'ils étaient librement ouverts à la pêche :

« ...Je serais d'avis de ne conserver désormais en réserve dans le Morbihan que les bancs ci après désignés, savoir : Béluré, St Victor, Bailleron, Grand Banc, Lerne, Sénagi et Noyalo, et de rendre définitivement à la pêche libre ceux dont les noms suivent : Pen-ar-Bleiz, Charles, Bernon, Truscat, Illur-Illuric, Boëdé et Penbock. »

« En ce qui concerne ces 5 derniers gisements, les sacrifices demandés seraient de nulle importance, attendu que, d'une part, ils ne produisent rien ou presque rien depuis longtemps et que d'autre part, on ne peut espérer les voir se reconstituer dans l'avenir, puisqu'ils sont placés en dehors du rayon d'action des bateaux garde pêche et qu'il est naturellement impossible aux gardes maritimes des stations voisines, chargés de leur surveillance, d'empêcher les pêcheurs d'y promener leurs dragues, tout à leur aise, notamment pendant les nuits où ces agents ne font pas de service... » (4P2 16 : 4 avril 1892).

Ces problèmes de surveillance des bancs étaient, d'après cette correspondance, à l'origine de l'abandon des deux premiers bancs : Pen-ar-Bleiz et Charles, en dépit de leur production.

- Les agents de la Marine soulignent en permanence la difficulté qu'ils ont à surveiller ces bancs du fait de moyens insuffisants:

« La péniche le « Noyalo », commandée par un 1er maître est armée par 6 hommes d'équipage, et chargée de la surveillance en rivière de Pénerf. Elle se déplace selon les besoins du service et fait quelques croisières à l'embouchure de la Vilaine. »

« La flottille chargée de garder ces précieux dépôts huîtres du Morbihan se compose donc de cinq petits bateaux comportants un personnel de 28 hommes y compris les patrons. La station navale est ainsi réduite à sa plus simple expression et le service ne peut être assuré avec un moindre personnel et d'une façon plus économique... » (4P1 59 : 16 septembre 1872).

3 - Problèmes de dégradation de ces bancs.

Si le golfe du Morbihan était un milieu naturel riche, c'est aussi en cette seconde moitié du XIXème siècle, un milieu naturel fragilisé. Le rendement des huîtres est particulièrement révélateur :

« ...Le rendement des huîtres du Morbihan, après avoir suivi un mouvement ascensionnel très marqué, dans l'intervalle de 1883 à

1887, a commencé à partir de cette dernière date à décroître rapidement pour en arriver, en 1890, à donner des résultats même inférieurs à ceux qui avaient été constatés en 1877, quand on livrait pour la 1ère fois, à la pêche publique, des gisements abandonnés depuis de longues années et sur l'avenir desquels on ne croyait plus devoir compter. » (4P2 16 : 16 juin 1890).

Quelles sont les causes de ces dégradations ?

- L'une des causes les plus invoquée par les autorités maritimes est la fraude.

« ...Il est incontestable, M. le Commissaire Général que la surveillance laisse à désirer dans le Morbihan et que la fraude s'y exerce sur une large échelle. » (4P2 16 : 16 juin 1890).

« ...Mais j'étais bien loin de m'imaginer, je l'avoue, en toute sincérité, que la fraude atteindrait les proportions considérables, inquiétantes, qu'elle a prises dans les derniers temps... » (4P2 16 : 17 juin 1892).

Les pêcheurs ne sont pas les seuls incriminés :

« ...Quant aux marchands et colporteurs d'huîtres, leurs complices..., ils se sont mis à opérer sur une plus large échelle que jamais, et c'est par centaine de mille, si j'en crois les renseignements qui me sont fournis journellement de toutes parts à ce sujet, qu'il faut chiffrer les quantités d'huîtres qu'ils ont achetées directement aux fraudeurs en quelques mois seulement. Enfin, et c'est assurément le côté le plus triste de l'affaire, certains grands parqueurs de la contrée n'ont pas craint de se servir de pareils intermédiaires pour approvisionner leurs concessions de sujets dont ils connaissaient mieux que personne la provenance frauduleuse... » (4P2 16 : 17 juin 1892).

« ...Certains ostréiculteurs importants de la contrée, que leur caractère et leur position avaient mis jusqu'ici à l'abri de tout soupçon malveillant, s'apercevant qu'ils ne pourraient plus lutter avec la concurrence faite à leurs produits, n'ont pas tardé, entraînés par l'exemple de collègues moins scrupuleux, à agir de complicité avec ceux dont ils avaient de tout temps réprouvé les agissements frauduleux... » (4P2 16 : 4 avril 1892).

La fraude était une forme d'adaptation à des besoins économiques, le niveau de vie des pêcheurs étant peu élevé :

« ... La situation misérable de certains d'entre eux... » (4P2 17 : 15 avril 1893).

« La population maritime de ma circonscription se compose de vaillants marins, mais presque tous chargés d'une famille nombreuse, vivent au jour le jour, sont dans une situation très précaire... » (4P2 12 : 24 juin 1884).

« Dans le quartier de Vannes, en effet, tous nos fraudeurs sont des marins habitant la commune de Séné et sauf quelques exceptions, on ne peut plus rares, se trouvent dans la plus grande misère. » (4P2 14 : 21 juillet 1888).

Les Sinagots ont été particulièrement accusés de fraude dans les correspondances :

« ... Sur les habitudes bien connues des Sinagots... » (4P2 11 : 30 mars 1883).

« ... Mes prédécesseurs et leurs correspondances en font foi, ont de tout temps signalé les pêcheurs de Séné comme des fraudeurs incorrigibles... »

« ... Les règlements si souvent et si audacieusement violés par les pêcheurs de Séné... » (4P2 16 : 16 juin 1890).

« ... Leurs habitudes de pillage si invétérées chez quelques-uns... »

« ... Les tendances à la fraude innées pour ainsi dire chez la généralité des Sinagots. » (4P2 13 : 10 juillet 1886).

« ... Leurs habitudes invétérées de pillage et de dévastation. » (4P2 16 : 4 avril 1892).

Les pêcheurs de Séné n'étaient sans doute pas les seuls à pratiquer la fraude, puisque les bancs de Pénerf ont été aussi pillés, mais leur très bonne connaissance du golfe et leurs bateaux très bien adaptés à ce milieu ont largement contribué à cette réputation. Ces bateaux : les Sinagots, chaloupes au faible tirant d'eau leur permettaient de se faufiler là où les gardes pêches ne pouvaient passer. Je ne connais pas d'autre cas où le bateau s'est à ce point confondu avec la communauté de pêcheurs jusqu'à en prendre le nom.

Mais je crois que nous pouvons donner une autre signification à ces pratiques.

Il me semble que nous sommes en présence d'une résistance quasi collective d'une communauté de pêcheurs face à une administration maritime qui lui imposait des lois de l'extérieur. Ces lois n'étaient pas toujours bien acceptées des pêcheurs qui ne comprenaient pas toujours leur intérêt « écologique ». A cet intérêt ils opposaient leur intérêt économique et social, et surtout leurs habitudes de pêche qui leur semblaient en harmonie avec le milieu. L'argument de ruiner les bancs d'huîtres n'était pas toujours perçu par les pêcheurs comme un risque réel pour leurs intérêts. Certaines correspondances d'ailleurs avançaient des points de vue contradictoires à ce sujet : il fallait quelquefois mieux laisser les bancs à l'exploitation libre que de les voir se recouvrir d'une épaisse couche de vase. Pour ces pêcheurs, la mer, le golfe était leur terrain de pêche depuis des générations, ce n'était pas à l'administration maritime de réguler leur activité. On est donc en présence de deux façons d'appréhender la connaissance du milieu : celle des pêcheurs qui le connaissaient par leur pratique et celle de l'administration qui s'en remettait aux rapports et études.

La fraude apparaît ainsi comme un révélateur des mentalités de ces pêcheurs, indépendants, profondément attachés à leurs techniques de pêche, à leurs habitudes culturelles, méfiants envers l'administration maritime et réticents face à des règlements imposés de l'extérieur.

Pour les commissaires successifs de l'Inscription Maritime à Vannes, la cause principale de la fraude était le manque de répression, les solutions qu'ils apportèrent pour remédier à ce problème furent de l'ordre de la répression et non d'une meilleure compréhension, on dirait maintenant « communication », entre les pêcheurs et l'administration.

« ... Ce désastre est une preuve de l'impérieuse nécessité de la station de surveillance car ces populations inconscientes de leurs véritables intérêts, pressées de jouir du présent sans s'inquiéter de l'avenir, toujours prêtes à tuer la poule pour avoir l'œuf, doivent sentir constamment la main de fer de l'administration... » (4P1 59 : 16 septembre 1872).

Pour lutter contre cette fraude, les commissaires successifs ont sans cesse réclamé des moyens plus importants à leurs supérieurs hiérarchiques :

« Mesures contre la fraude. »

« Je considère comme indispensable à une bonne surveillance la présence dans la rivière de Vannes d'une chaloupe à vapeur construite dans des conditions particulières, surtout au point de vue de son tirant d'eau qui devrait si faire se peut ne pas dépasser celui des bateaux Sinagots. » (4P2 11 : 7 avril 1883).

Les commissaires successifs ont sans cesse réclamé pour la surveillance un bateau plus rapide et surtout avec un faible tirant d'eau afin de pouvoir suivre les bateaux (entre autres les Sinagots), plus rapides et adaptés aux faibles profondeurs des vasières du golfe :

« ... Il est absolument indispensable d'envoyer dans le Morbihan un ponton de plus pour assurer la conservation de bancs actuellement sans protection, et un canot à vapeur pour réprimer la fraude qui s'exerce aujourd'hui avec une impunité trop grande, mais malheureusement, bien souvent certaine. » (4P2 13 : 22 avril 1886).

« ... Et je n'hésite pas à insister de nouveau avec énergie sur la nécessité d'envoyer dans le Morbihan, un canot à vapeur et un ponton de plus... » (4P2 13 : 22 mai 1886).

« ... Si nos agents sont assez nombreux, leurs moyens d'actions sont loin d'être suffisants, car les embarcations dont ils disposent, tant au point de vue de la vitesse qu'à celui du tirant d'eau, ne peuvent pas lutter avantageusement avec celles des fraudeurs. »

« *Tel est d'ailleurs le motif qui a conduit depuis plusieurs années toutes les commissions de visite des huîtres à réclamer avec la dernière instance l'envoi dans le Morbihan d'un canot à vapeur pouvant gagner de vitesse les bateaux sinagots, et passer partout où ceux-ci trouvent suffisamment d'eau.* »

« *Il serait, à mon avis, indispensable de donner également un ponton de plus...* » (4P2 13 : 10 juillet 1886).

« *... Pour détruire le mal, il faudrait se servir de moyens plus sûrs, de remèdes plus efficaces...* »

« *... Il serait de toute nécessité de remplacer ce petit bâtiment par un solide ponton, armé d'embarcations capables de donner la chasse aux Sinagots dont la marche est en général des plus rapides, et qui sont surtout à redouter quand le temps est mauvais...* »

« *... En effet, ce vapeur, en raison de son tirant d'eau et des difficultés qu'offre la navigation dans le Morbihan ne saurait... appareiller la nuit toutes les fois qu'il le faudrait sans courir le risque de s'échouer à chaque instant sur les vasières. Il ne pourrait donc faire ses rondes de nuit sans danger que par temps très clairs et encore aux heures des pleines mers. Or, c'est précisément dans de pareils moments que les fraudeurs se montrent le moins sur les bancs, sachant bien qu'ils seraient d'une prise facile s'ils étaient assez imprudents pour faire le contraire...* » (4P2 16 : 16 juin 1890).

- Mais si la fraude est très souvent invoquée, il existait d'autres causes à l'appauvrissement des fonds :

« *...Si la fraude contribue pour une très large part à la dépopulation des huîtres du Morbihan, il existe encore pour celles-ci d'autres causes de destruction qu'il faut vraisemblablement attribuer non seulement à la façon défectueuse dont les fonds sont entretenus et livrés à l'exploitation, mais aussi à la grande mortalité qui se produit parmi les naissains, lesquels ne trouvent pas, en nombre suffisant, de collecteurs convenablement disposés pour les retenir au sol, sont entraînés par les courants sur les vasières environnantes où ils périssent inévitablement...* » (4P2 16 : 16 juin 1890).

- Mais ce milieu naturel était surtout fragilisé par les différents types de pêche et avant tout par l'utilisation de la drague à chevrettes :

« *...En ce qui concerne les filets employés pour la pêche aux chevrettes, je les considère comme des plus parasites...* » (4P2 14 : 23 novembre 1887).

De très nombreuses correspondances remettaient en cause l'emploi de la drague à chevrettes, et surtout sa liberté totale d'utilisation depuis le décret du 10 mai 1862 :

« *... Emploi funeste de la drague à chevrettes...* »

« ... Cette liberté illimitée en a fait un obstacle à la reproduction... » (4P2 12 : 24 juin 1884).

« ... J'ai l'honneur de vous faire connaître que je considère l'emploi de la drague ou du chalut à chevrettes, comme l'engin le plus destructeur que l'on puisse imaginer... »

« ... Je crois qu'il est inutile d'insister plus longuement sur la nocivité de la drague... »

« ... Cet instrument, dont la nocivité est universellement proclamée... » (4P2 16 : 7 octobre 1890).

La drague était donc tenue pour responsable de l'appauvrissement des fonds, toutes espèces confondues. Emploi abusif, dans la mesure où les pêcheurs se servaient toute l'année de cet instrument, mais aussi parce qu'ils s'en servaient pour pêcher autre chose que les crevettes : des poissons et aussi des huîtres :

« ... En parcourant la correspondance de mes prédécesseurs..., je vois, en effet, qu'ils se sont plaints de tout temps des graves abus qui se commettent dans le golfe du Morbihan par le fait d'engins, en apparence destinés à la chevette, mais qui en réalité, sont fréquemment employés à tout autre usage. On peut donc affirmer sans crainte de se tromper, que ces engins ont contribué, dans une large mesure, à rendre de plus en plus rares les diverses espèces qui étaient autrefois si abondantes dans nos parages, et que de plus, ils sont un danger permanent pour la conservation de nos huîtres naturelles. » (4P2 15 : 8 février 1889).

« Les pêcheurs de la localité se servent en outre de la drague à chevette pour draguer frauduleusement les huîtres... »

« ... Les pêcheurs de Séné, on le sait, ne détruisent pas seulement le petit poisson avec leurs dragues à chevrettes, ils s'en servent également, sinon tous du moins bon nombre d'entre eux, pour draguer frauduleusement sur les huîtres à leur portée, chaque fois qu'ils croient pouvoir le faire impunément... » (4P2 16 : 7 octobre 1890).

En dehors de la fraude, les conséquences néfastes de l'utilisation intensive de la drague à chevrettes sont maintes fois décrites dans les correspondances pour toutes les espèces de poissons, mais aussi pour les huîtres :

« Cette drague arrache en outre les herbiers, met à nu les vases qui deviennent alors liquide et tombent dans les chenaux qu'elles comblent, ensevelissant sous une couche épaisse les huîtres naturelles qui dépérissent par suite de cet apport malsain... » (4P2 16 : 7 octobre 1890).

2 - LA DRAGUE A HUITRE : UN INSTRUMENT DE PECHE SPECIFIQUE.

1 - La drague à huîtres.

Nous trouvons sa description dans le décret de 1853 :

« 18° La drague à huîtres. »

« La drague à huîtres, cernée de fer, porte un sac se terminant en carré, qui sera fait en filet de chanvre, en lanières de cuir ou en fil de fer. »

« Les mailles de ce sac auront au moins 0m,050 en carré. »

« La lame de la drague ne pourra excéder 1m,250 de longueur. »

« L'usage de la drague à huîtres n'est permis qu'en bateau, pendant la période d'ouverture de la pêche des huîtres. » (BULLETIN OFFICIEL DE LA MARINE ; année 1853 : DECRET REGLEMENTAIRE SUR LA PECHE MARITIME COTIERE ; TITRE IV : RETS, FILETS, ENGIN, INSTRUMENTS, PROCESSES ET MODES DE PECHE PROHIBES ; ART. 56 ; P. 259 ; 18°).

2 - La drague à chevrettes.

Les pêcheurs du Morbihan utilisaient différents filets traînants comme le chalut et la seine sur lesquels je ne m'étendrais pas, puisqu'ils ne rentrent pas dans le cadre de cette étude. Je parlerai cependant d'un engin de pêche très répandu dans le Morbihan et particulièrement chez les pêcheurs de Séné : la drague à chevrettes pour deux raisons : cet engin ressemble à la drague à huîtres et surtout il a été l'objet de nombreuses correspondances le tenant responsable de l'épuisement des fonds et notamment des bancs d'huîtres.

La drague à chevrettes ressemblait à la drague à huîtres, du moins en ce qui concerne la forme du cadre métallique, mais avec un filet au maillage plus fin et une armature métallique beaucoup plus grande.

Les anciens pêcheurs me l'ont décrite ainsi : elle était formée d'un cadre métallique auquel était accroché un grand filet de chanvre de 2 à 3 mètres de large, au maillage fin. Ces pêcheurs l'appelaient aussi crevette.

La réglementation sur cet engin a évolué au cours de la seconde moitié du XIXème siècle. On trouve une description de cette drague dans un décret de 1853 :

« 17° La drague à chevrettes. »

« L'ouverture de cette drague aura 2 mètres au plus de largeur, et le sac, une profondeur de 2 mètres au maximum. »

« Les mailles auront au moins 0m,012 en carré. »

« Au lieu d'une lame de fer, cette drague sera garnie d'une ralingue en cordage à laquelle des pierres pourront être fixées au moyen de hanets de 0m,100 de longueur au moins. Le poids total n'excèdera pas 0k,750. »

« Au milieu des supports ou chandeliers de la drague, il pourra être placé une traverse ou tige en fer pour contenir l'ensemble du système. »

« L'usage de cet engin n'est permis que du 1er octobre au 30 avril. » (BULLETIN OFFICIEL DE LA MARINE ; ANNEE 1853 : DECRET REGLEMENTAIRE SUR LA PECHE COTIERE ; TITRE IV : RETS, FILETS, ENGIN, INSTRUMENTS, PROCEDES ET MODES DE PECHE PROHIBES ; ART. 56 ; P. 259 ; 17°).

Cependant dès 1862, la réglementation sur cette drague à chevrettes était très assouplie, comme en témoignent ces deux correspondances :

« Cet engin, en effet, depuis la mise en vigueur du décret du 10 mai 1862, n'est plus assujetti à aucune condition de forme, de dimension, de poids, ou d'époque... » (4P2 12 : 24 juin 1884).

Que stipule cet article 4 du décret du 10 mai 1862 ?

« ART. 4. Tous les filets, engins et instruments destinés à des pêches spéciales, telles que celles des anguilles, du nonnat, des soclets, chevrettes, lançons et poissons de petites espèces, ne sont assujettis à aucune condition de forme, de dimension, de poids, de distance ou d'époque. »

« L'emploi en est déclaré aux agents maritimes. »

« Ils ne peuvent servir qu'aux genres de pêches auxquels ils sont destinés et pour lesquels ils ont été déclarés. »

« S'ils sont employés autrement, ils seront considérés comme prohibés... » (REGLEMENT GENERAL DE 1867 ; REGLEMENTATION DE LA PECHE COTIERE DANS LES CINQ ARRONDISSEMENTS MARITIMES ; PARIS, LE 10 MAI 1862 ; ART. 4 ; P. 222).

Cette dernière consigne était rappelée :

« ... Par une note préfectorale du 22 juin 1889 expliquant que les engins déclarés aux agents maritimes pour capturer les chevrettes ne peuvent servir qu'à ce genre de pêche et que tous poissons recueillis en même temps que des chevrettes doivent être rejetés à la mer sous peine de contravention... » (4P2 17 : 16 mars 1894).

La drague à chevrettes a pu être autorisée exceptionnellement pour servir à d'autres pêches :

« Les pêcheurs ont même été autorisés à se servir de leurs dragues à chevrettes pour prendre des pétoncles, dans les endroits où la mer ne découvre pas, et où il n'y a pas d'huîtres ; mais cette tolérance, consentie par l'autorité supérieure du port de Lorient n'a jamais fait l'objet d'une décision régulière, attendu qu'elle doit être retirée aux intéressés le jour où il serait reconnu qu'ils en font un usage abusif. »

« Des instructions ont été données dans ce sens aux agents de surveillance. » (4P2 17 : 16 mars 1894).

3 - UNE ACTIVITE TRES REGLEMENTEE.

La drague des huîtres, était très réglementée aussi bien dans le temps, qu'en ce qui concerne les lieux de pêche, le nombre de bateaux autorisés à y participer, le déroulement...

J'ai trouvé trace de cette réglementation dans la loi du 9 janvier 1852 et les décrets du 4 juillet 1853 et du 10 mai 1862 :

« Art. 4. Les préfets maritimes et, dans les sous-arrondissements, les chefs du service de la marine, fixeront par des arrêtés les époques d'ouverture et de clôture de la pêche des huîtres et des moules, et détermineront les huîtrières et moulières qui seront mises en exploitation. »

« Ces arrêtés seront dans la quinzaine, transmis au ministre de la marine. » (LE MONITEUR UNIVERSEL, JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, N° 11, DIMANCHE, 11 JANVIER 1852 : LOI DU 9 JANVIER 1852).

1 - La pêche des huîtres était limitée dans le temps.

« Art. 52. La pêche des huîtres ouvre le 1er septembre et ferme le 30 avril. Elle est interdite avant le lever et après le coucher du soleil. »

« Art. 55. La pêche à pied des huîtres et des moules est interdite pendant le même temps que la pêche en bateau de ces coquillages. »

« Dans la période d'ouverture, elle est également prohibée, avant le lever et après le coucher du soleil. »

« La pêche des autres coquillages, poissons à croûte et crustacés est permise pendant toute l'année. » (BULLETIN OFFICIEL DE LA MARINE ; ANNEE 1853 : DECRET REGLEMENTAIRE SUR LA PECHE MARITIME COTIERE ; TITRE III : EPOQUES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DES DIFFERENTES PECHEES ; INDICATION DE CELLES QUI SONT LIBRES PENDANT TOUTE L'ANNEE ; HEURES PENDANT LESQUELLES LES PECHEES PEUVENT ETRE PRATIQUEES ; ART. 52 ; P; 254 ; ART; 55 ; P; 255).

« ART. 1er. La pêche de tous les poissons, crustacés et coquillages, autres que les huîtres, est libre pendant toute l'année à une distance de trois milles au large de la laisse de basse mer. »

« La pêche des huîtres est libre du 1er septembre au 30 avril, sur les bancs hors baies ou situés à trois milles des côtes, avec tous les bateaux pontés ou non pontés sans tonnage déterminé. » (REGLEMENT GENERAL DE 1867 ; REGLEMENTATION DE LA PECHE COTIERE DANS LES CINQ ARRONDISSEMENTS MARITIMES ; PARIS, LE 10 MAI 1862 ; ART. 1ER ; P. 220).

La pêche des huîtres était donc limitée à huit mois dans l'année en ce qui concerne la pêche au large, hors baie et à plus de trois milles des côtes.

La pêche des huîtres était encore plus limitée dans le temps dans le golfe du Morbihan, les rivières d'Étel ou de Crac'h ou le Havre de Pénerf, considérés comme des baies dont tout point est distant de moins de trois milles d'une côte. Dans ce cas :

« ART. 8. Les préfets maritimes fixent par des arrêtés les époques d'ouverture et de clôture de la pêche des huîtres sur les bancs dans l'intérieur des baies et sur ceux situés à moins de trois milles de la côte... »

« Cette pêche est interdite avant le lever et après le coucher du soleil. » (REGLEMENT GENERAL... ; DECRET DU 10 MAI 1862 ; ART. 8 ; P. 223).

2 - La pêche des huîtres était limitée dans l'espace.

« ART. 54. La pêche des huîtres et des moules n'est permise, même pendant la période d'ouverture, que sur les huîtrières et les moulières dont le préfet maritime ou le chef du service de la marine à Nantes a autorisé l'exploitation. » (BULLETIN OFFICIEL DE LA MARINE ... DECRET DU 4 JUILLET 1853 ; TITRE III... ; ART. 54 ; P. 255).

« ART. 8. « Ils (les préfets maritimes) déterminent les huîtrières qui seront mises en exploitation. » (REGLEMENT GENERAL ... ; DECRET DU 10 MAI 1862 ; ART. 8 ; P. 223).

Tous les ans une commission de visite devait faire un rapport sur l'état des huîtrières. Ce rapport suivait la voie hiérarchique jusqu'au préfet maritime ou au chef du service de la marine qui fixait par des arrêtés les périodes et lieux pour la drague des huîtres. Ces arrêtés étaient transmis au ministre de la marine.

3 - Le déroulement de la drague des huîtres était très réglementé.

« Pêche des huîtres. ART. 85. Les officiers ou agents chargés de la police des pêches déterminent, après s'en être entendus avec l'administrateur de la marine, l'inspecteur des pêches ou le syndic, les marées pendant lesquelles les bateaux peuvent faire la pêche des huîtres. »

« Le signal du départ est donné par un pavillon national placé dans un endroit convenu et hissé une heure avant la sortie. »

« Si la sortie doit avoir lieu le matin, le pavillon est hissé la veille. »

« Rendus sur le banc désigné pour être pêché, les officiers ou agents de service donnent le signal de commencer la pêche, en hissant à l'extrémité de la grande vergue un pavillon blanc et rouge, qu'ils conservent pendant une demi-heure, à l'expiration de laquelle ils reprennent le pavillon national. »

« Tous les bateaux cessent la pêche aussitôt que ces officiers ou agents substituent au pavillon national le pavillon blanc et rouge. »

« ART. 86. Lorsque les bateaux pêcheurs appartiennent à la même localité, ils doivent sortir du port et y rentrer avec l'officier ou agent de service dont le bâtiment ou l'embarcation porte le guidon national. » (BULLETIN OFFICIEL DE LA MARINE ; ANNEE 1853 : DECRET REGLEMENTAIRE SUR LA PECHE MARITIME COTIERE ; TITRE V : MESURES D'ORDRE ET DE POLICE POUR LA PECHE EN FLOTTE ; PECHE DES HUITRES ; ART. 85 ; P. 266 ; ART. 86 ; P. 267).

Nous sommes bien loin de la pêche à la chevrette où chaque pêcheur pouvait pratiquement sortir quand et où il lui plaisait. Cette drague des huîtres obéissait à un véritable cérémonial sous le contrôle de l'administration maritime. Les produits de la pêche étaient eux aussi réglementés :

« ART. 8... A moins d'exception ordonnée par le préfet maritime, dans l'intérêt du nettoyage des bancs d'huîtres, les pêcheurs doivent immédiatement rejeter à la mer les poussières, sables, graviers et fragments d'écailles, ainsi que les petites huîtres au-dessous des dimensions réglementaires. »

« Toutefois, dans les localités où il existe des étalages ou autres établissements propres à recevoir les petites huîtres, ces dernières peuvent y être déposées au lieu d'être rejetées sur les fonds. » (REGLEMENT GENERAL...; décret du 10 mai 1862; ART. 8 ; p. 223).

CHAPITRE 2

LE DEROULEMENT DE LA DRAGUE DANS LES QUARTIERS DE VANNES ET AURAY

Ce déroulement faisait l'objet de rapports des commissaires de l'inscription maritime à Vannes et à Auray, à leur supérieur hiérarchique : le commissaire général à Lorient. Il reste surtout des correspondances pour le quartier maritime de Vannes. On trouve dans ces rapports de précieuses indications sur les périodes de la drague, le nombre de bateaux par séries qui y participaient, et le produit de cette pêche.

1 - LES DATES DE LA DRAGUE.

Les bancs d'huîtres, nombreux au début du XIX^{ème} siècle, avaient ensuite disparu pour ne réapparaître que dans les années 1870. Dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, ils furent donc exploités à partir de 1877, et dans les années 1880 et 1890 :

« ... Les huîtrières du Morbihan avaient cessé d'être exploitées bien avant 1870... », « ... Ce n'est qu'en 1877, qu'elles ont recommencé à être livrées à la drague d'une façon régulière et sans interruption jusqu'à notre époque... » (4P2 16 : 18 juin 1890).

J'ai retrouvé dans les correspondances les dates et durées de la drague pour 1884, 1885 et 1886.

En 1884 :

« La pêche des huîtres en 1884 avait duré effectivement 20 jours, et une heure par jour. » (4P2 13 : 22 avril 1885).

En 1885 :

« La drague a été ouverte le 3 mars, mais la première semaine ayant été consacrée au nettoyage du banc de Bernon et du Grand Banc, la pêche des huîtres n'a réellement commencé que le 10 mars, pour se terminer le 3 avril. »

« En défalquant les journées des samedi, dimanche et lundi, comprises dans cette période, et laissées comme repos aux équipages et aux agents, on obtient pour la durée réelle de la pêche 16 jours, pendant chacun desquels l'exploitation des bancs a été permise durant une heure environ. »

Ce commissaire comparant avec 1884 indique :

« C'est donc, pour la présente année, une diminution de 4 jours. » (4P2 13 : 22 avril 1885).

En 1886 :

« La drague a commencé le 2 mars, mais elle a été contrariée par le mauvais temps jusqu'au 9 mars ; elle a eu lieu les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine, et s'est terminée le 26 mars. »

« Sa durée totale a été de 13H, alors qu'elle avait été de 15H20 en 1885, d'où une différence en plus de 2H20 en faveur de l'année dernière. » (4P2 13 : 22 mai 1886).

On peut donc remarquer une baisse du nombre des heures de drague entre 1884 et 1886 :

1884 : 20 jours de 1 heure par jour, soit 20 heures.

1885 : 16 jours de 1 heure par jour, soit 16 heures.

1886 : 13 jours de 1 heure par jour, soit 13 heures.

Le temps autorisé pour la drague des huîtres a donc diminué de 7 heures en 3 ans. L'administration maritime pensait ainsi protéger les bancs d'une pêche trop intensive. Je n'ai cependant pas d'autres indications à propos de ces temps de pêche pour pouvoir donner une tendance sur une période plus longue.

Certaines années la drague a pu être interdite, par exemple en 1894 :

« Pêche des huîtres. - L'exploitation des huîtrières naturelles, et la pêche des huîtres sont interdites cette année dans le quartier de Vannes (arrêté préfectoral du 12 janvier 1894). » (4P2 17 : 16 mars 1894).

Cette interdiction visant à permettre la reproduction des bancs d'huîtres était levée en septembre 1894 :

« ... 4 séries d'embarcations... seront admises, à partir du 18 septembre courant à participer à l'exploitation des bancs de Bailleron, de Sénagi et de Noyal. »

« ... La durée totale de la drague sur ces 3 bancs sera... de 6 heures... » (4P2 17 : 2 septembre 1894).

Cette durée, réduite de plus de moitié par rapport à 1886, était due à la volonté de l'administration maritime de ne pas laisser les bancs livrés à une surexploitation.

Ce qui me semble intéressant dans ces rapports, c'est de constater combien la drague dure peu de temps par rapport à d'autres types de pêche : dans l'année, moins d'un mois : environ une dizaine de jours effectifs, et surtout peu de temps dans la journée : une heure par jour pour les trois années observées.

Je pense pouvoir en déduire que c'était un grand événement dans la vie de ces pêcheurs que de travailler tous ensemble sur un lieu déterminé étroitement et dans un espace de temps très réduit. Ces limites imposaient sans aucun doute des manœuvres rapides et précises à la voile ou à l'aviron : il fallait bien se placer sur le banc, utiliser la drague efficacement pour que la pêche rapporte le plus possible en peu de temps. Quand on sait

que les bateaux étaient nombreux, les équipages réduits et l'enjeu économique important, on imagine facilement la tension qu'il pouvait y avoir pendant cette heure de drague. On comprend aussi pourquoi la drague était parfois « *contrariée par le mauvais temps* » (4P2 13 : 22 mai 1886).

2 - LES BATEAUX PARTICIPANTS A LA DRAGUE.

Deux sortes de bateaux participaient à la drague des huîtres dans les quartiers maritimes de Vannes et d'Auray : des bateaux à voiles canots ou chaloupes pour la plupart dont les célèbres Sinagots et des petites embarcations à avirons. Grâce aux correspondances, j'ai pu recenser leur nombre en 1883, 1885 et 1886 :

« Il ressort des renseignements recueillis sur la drague opérée en 1883 dans le quartier que le nombre moyen des bateaux ayant participé chaque jour à la pêche des huîtres est pour la voile de 155 montés par 257 hommes et 166 femmes et pour l'aviron de 282 montés par 127 hommes et 176 femmes. »

« Dans le havre de Pénerf, où la drague a duré 4 jours et n'a eu lieu qu'à l'aviron, le nombre moyen des bateaux a été chaque jour de 186 montés par 272 hommes et 196 femmes. » (4P2 11 : 19 juin 1883).

Je reparlerais plus loin de cet embarquement des femmes.

Je n'ai pas le nombre total des bateaux armés à la pêche pour ces années, mais si l'on compare aux chiffres de 1874 (cf. ANNEXES P.11 et 12), on peut estimer que presque la totalité des bateaux de pêche du quartier de Vannes participaient à cette drague. D'autres correspondances et les rôles de bords amènent à penser que les bateaux des deux quartiers Vannes et Auray se trouvaient réunis pour draguer dans le golfe.

Notons que la drague dans le havre de Pénerf était en 1883, beaucoup moins importante que sur les bancs du golfe du Morbihan, et qu'elle n'avait lieu, du moins cette année là, qu'à l'aviron. Les Sinagots n'y participaient donc pas.

« Le nombre des bateaux inscrits pour prendre part à la drague en 1885 a été de 500, divisés en 4 séries : 2 à la voile, comprenant chacune 80 bateaux, et 2 à l'aviron, fortes chacune de 170 embarcations. »

« 440 bateaux seulement ont participé à la pêche, les 60 autres, tous à l'aviron, n'ont pu se rendre sur les lieux d'exploitation, par suite des fortes brises et de la grosse mer qui n'ont pas cessé de régner pendant tout le mois de mars. » (4P2 13 : 22 avril 1885).

« Le nombre des bateaux qui ont pris part à la pêche n'a été que de 414, inférieur par suite de 17 au chiffre de 1885. Ils ont été, comme les années précédentes, partagés en 2 séries à la voile, fortes chacune d'environ 76 bateaux, et 2 séries à l'aviron comprenant chacune 131 embarcations. » (4P2 13 : 22 mai 1886).

Notons qu'il y a une petite erreur dans l'écart par rapport à 1885 : il ne s'agirait pas de 17 bateaux en moins, mais de 26, si les autres nombres sont exacts.

J'ai pu ainsi dresser pour le quartier de Vannes le tableau suivant qui indique pour chaque type de bateaux leur nombre :

| | 1883 | 1885 | 1886 |
|-------------------|------|------|------|
| Bateaux à voiles | 155 | 160 | 152 |
| Bateaux à avirons | 282 | 280 | 262 |
| Total | 437 | 440 | 414 |

On peut observer pour cette courte période de 1883 à 1886 que le nombre total des bateaux ayant participé à la drague chaque année était à peu près stable, et que le nombre des bateaux à avirons était plus important que le nombre des bateaux à voiles.

La répartition entre les bateaux s'est faite toujours en deux séries : à la voile et à l'aviron, pour des raisons de manœuvre et de sécurité, mais avec une seule série à l'aviron pour deux séries à la voile :

- « *Bailleron* 1er jour 1 heure 1ère série à la voile. »
2ème jour 1 heure série unique à l'aviron. »
- « *Sénagi* 3ème jour 1 heure 2ème série à la voile. »
4ème jour 1 heure série unique à l'aviron. »
- « *Noyalo* 5ème jour 1 heure 1ère série à la voile. »
6ème jour 1 heure 2ème série à la voile. »

« ... Le tirage au sort destiné à déterminer les bancs qui seront attribués à chaque série, devant se faire, comme d'usage, au bureau de l'inscription maritime, huit jours au moins avant l'ouverture de la drague, en présence des patrons pêcheurs préalablement convoqués... » (4P2 17 : 2 septembre 1894).

La diminution très importante des embarcations à avirons serait liée à l'épuisement, voire à la disparition de certains bancs dans les années 1890.

Mais que rapportait cette drague ? Peut-on retrouver trace de cet épuisement des bancs à travers l'évolution des produits de la drague ?

3 - LES PRODUITS DE LA DRAGUE.

Les correspondances nous donnent des indications sur le nombre d'huîtres pêchées à chaque campagne. J'ai retrouvé ainsi quelques évaluations :

Pour 1877 et 1878 :

« ... Dans cette campagne, il fut pêché 717 400 huîtres, et les résultats ainsi obtenus parurent très satisfaisants pour un début. »

« L'année suivante, bien que les opérations eussent été contrariées par le temps, la drague rapportait 2 500 000 huîtres... » (4P2 16 : 16 juin 1890).

Pour 1884 : « 2 286 550 » (4P2 13 : 22 avril 1885).

Pour 1885 : « 2 916 300 » (4P2 13 : 22 avril 1885).

Pour 1886 : « 3 955 600 » (4P2 13 : 22 mai 1886).

Je n'ai pu obtenir de résultats pour les années entre 1879 et 1884, ces documents ayant probablement disparu :

« Quant au relevé détaillé qui m'est également réclamé par la présente note, il ne m'a été possible de l'établir qu'à partir de 1883 seulement, les recherches faites pour retrouver les tableaux statistiques se rapportant aux années antérieures, ayant été aussi infructueuses dans mes bureaux qu'à bord de l'Albatros. » (4P2 16 : 18 juin 1890).

Je n'ai pas trouvé de chiffres pour les années postérieures à 1890.

On peut remarquer une nette augmentation des prises entre la première année (1877) et la deuxième année (1878) : plus du triple (3,48 fois). Les prises de 1884 étaient un peu en baisse par rapport à 1878, mais remontèrent en 1885 et surtout en 1886 (meilleur résultat connu). Cependant si l'on peut estimer que les prises allaient en augmentant entre 1884 et 1886, il n'en n'est pas allé de même du revenu des pêcheurs :

« Le nombre des huîtres pêchées en 1885 est de 2 916 300, alors qu'il ne s'élevait, en 1884, qu'à 2 286 550, soit une augmentation de 629 750 coquillages, en faveur de la présente année... »

« Toutefois, Monsieur le Commissaire Général, l'élévation considérable dans la quantité d'huîtres pêchées n'a produit aucun résultat heureux pour nos pêcheurs. »

« Les coquillages qui, l'année dernière, avaient été vendus au prix de 37F33 le mille, ont à peine atteint, en 1885, celui de 18F65. »

« Cette difficulté qu'a présentée la vente est attribuée par les uns à l'épidémie cholérique qui a sévi l'été dernier sur quelques points de la France ; par les autres, à la concurrence redoutable que l'huître armoricaine rencontre dans l'huître portugaise. » (4P2 13 : 22 avril 1885).

Cette situation allant s'aggraver en 1886 :

« La quantité d'huîtres pêchées en 1886 est de 3 955 600 présentant une augmentation de 1 039 300 sur les résultats de la pêche de 1885. »

« Malheureusement, cet accroissement important dans la quantité ne s'est pas fait sentir dans la valeur qui se trouve inférieure de 5 000F environ à celle de l'année dernière, pour la raison que les huîtres n'ont été vendues qu'au prix de 11F85 le mille, alors que le prix de vente avait été de 18F65 en 1885, et de 37F33 en 1884. »

« Cette nouvelle diminution provient de ce que tous les établissements huîtriers sont encombrés de coquillages que les parqueurs ne trouvent pas à vendre. »

« Une semblable situation, dont les causes ne sont pas exactement connues, est excessivement fâcheuse pour la population du quartier. »

« Si les prix de vente du produit avaient subi la progression sans cesse ascendante de la quantité pêchée, ou étaient tout au moins restés ce qu'ils étaient en 1884, nos marins si nécessaires auraient trouvé et procuré à leur famille un bien-être désirable. »

« L'avilissement des prix de vente a au contraire pour conséquence de les empêcher de sortir de la grande misère à laquelle ils sont presque tous réduits... (4P2 13 : 22 mai 1886).

Ces données m'ont permis d'établir le tableau suivant :

LA DRAGUE DES HUITRES DANS LE QUARTIER MARITIME DE VANNES SUR LES BANCS DU GOLFE DU MORBIHAN

| Dates | Durée | Nombre de bateaux : v : voiles a : aviron | Nombre d'huîtres | Prix de vente/1000 | Produit total | Produit moyen/bateau |
|-------|-------|---|------------------|--------------------|---------------|----------------------|
| 1877 | | | 717 400 | | | |
| 1878 | | | 2 500 000 | | | |
| 1883 | | 437 : 155 v 282 a | | | | |
| 1884 | 20h | | 2 286 550 | 37F33 | 85 356F91 | 195F32 ¹ |
| 1885 | 15h20 | 440 : 160 v 280 a | 2 916 300 | 18F65 | 54 388F99 | 123F61 |
| 1886 | 13h | 414 : 152 v 262 a | 3 955 600 | 11F85 | 46 873F86 | 113F22 |
| 1894 | | 165 : 150 v 15 a | | | | |

On peut supposer que les bateaux à voiles avaient un rendement supérieur et donc un meilleur revenu que ceux à avirons (pêcheurs professionnels, bateaux plus faciles à manœuvrer surtout par bon vent, vitesse

¹ Si l'on admet pour 1884 le nombre de bateaux de 1883 (nous avons vu que ce nombre changeait peu d'une année sur l'autre, on peut estimer le revenu moyen par bateau à : 195F32).

plus importante pour draguer...). Cependant ces bateaux à voile étaient montés par des équipages souvent plus nombreux.

Cette baisse des revenus de la drague a-t-elle été régulière jusque dans les années 1890 ? Je ne dispose pas de suffisamment de données pour répondre à cette question. Si les bancs d'huîtres se sont épuisés dans les années 1890, et si le nombre d'huîtres pêchées au total était inférieur aux années précédentes, cela ne veut pas forcément dire que le produit de la vente par bateau fût inférieur, car le nombre des bateaux avait diminué et le prix de vente pour 1000 n'est pas connu.

J'ai cependant trouvé un « Rapport sur la situation de la pêche et des pêcheurs dans le quartier de Vannes », (4P1 77 : 21 septembre 1891 ; 4P2 16 : 23 septembre 1891), qui m'a fort intriguée. Dans ce rapport un tableau indique les nombres suivants pour les huîtres :

| ANNEES | NOMBRE | VALEUR |
|------------------------------|-----------|---------|
| 1875 | 6 650 000 | 204 510 |
| 1890 | 509 500 | 10 388 |
| Différence en 1890, en moins | 6 140 500 | 194 122 |

Le nombre d'huîtres pêchées en 1875 est réellement considérable par rapport à toutes les autres données que j'ai pu trouver. Nous avons vu que dans le quartier maritime de Vannes il y avait deux sites où se trouvaient les bancs : le golfe du Morbihan et le havre de Pénerf. Hors avant 1877, les bancs du golfe du Morbihan n'étaient plus livrés à l'exploitation depuis plusieurs années, et le nombre d'huîtres pêchées sur ces bancs en 1877 n'était que de 717 400. S'agirait-il de la seule production du havre de Pénerf ? Cela paraît énorme.

Ce tableau nous permet d'avoir une idée de la moyenne du prix de vente des huîtres pour 1000. En 1875, on peut calculer qu'elle était de 30F75, et en 1890 de 20F39 pour 1000. On observe donc une baisse entre 1877 et 1890, mais qui n'était pas forcément régulière puisqu'en 1884, le prix de vente pour 1000 était de 37F33 et en 1886 de 11F85.

CHAPITRE 3

LA DRAGUE DES HUITRES REGROUPEAIT TOUTE UNE POPULATION LITTORALE

La population du Morbihan était à la fois rurale et maritime comme nous l'indiquent les dénombrements de 1856 et 1886 (cf. ANNEXES P.3à10), avec une prédominance des agriculteurs. Cependant il faut se méfier des résultats de ces dénombrements. En effet d'une part on ne peut admettre, après avoir consulté les rôles de bords que des communes comme Crac'h, Locoal-Mendon, Ploemel, Plougoumelen, Plumergat et Vannes ne recense aucun marin. D'autre part ces dénombrements n'indiquent que la profession principale des intéressés et nous allons le voir ce qui caractérise justement la population littorale du Morbihan dans cette seconde moitié du XIXème siècle est la pluriactivité.

1 - LA DRAGUE DES HUITRES SOLLICITE LES PECHEURS PROFESSIONNELS.

1 - Les pêcheurs participent au nettoyage des bancs.

Ils étaient parfois réquisitionnés avec leurs bateaux pour nettoyer les bancs d'huîtres.

« Le moyen nous faisant défaut, nous sommes réduits à faire opérer, par les embarcations du pays, un nettoyage qui constitue en réalité un dragage, et enlève par suite à ces bancs des éléments précieux de reproduction. » (4P2 12 : 3 mai 1884).

2 - Les pêcheurs sont mobilisés pour cette pêche pendant un certain temps.

Nous avons vu que la drague durait environ un mois, mais seulement quelques jours par semaine et bien souvent pas plus d'une heure par jour.

Hors pour une activité d'une heure par jour, les pêcheurs sont mobilisés presque un mois, ce qui soulève les remarques suivantes extraites d'un rapport au conseil général du Morbihan :

« Dans cet arrondissement, l'usage est de permettre la drague seulement deux fois la semaine pendant une heure, sur chaque banc. Il en résulte que les pêcheurs sont retenus loin de chez eux, pendant plusieurs semaines, pour épuiser un banc dont l'exploitation pourrait être faite en deux ou trois jours et qu'ils se trouvent ainsi astreints à des dépenses d'entretien onéreuses, qui absorbent la meilleure partie de leur gain, lorsque leurs loisirs ne les amènent pas à le dépenser au cabaret... » (4P1 50 : 13 juillet 1863).

3 - La drague des huîtres mobilise un grand nombre de bateaux de pêche.

Nous avons vu que la drague des huîtres mobilisait deux sortes de bateaux : des bateaux à voiles : canots ou chaloupes non pontées pour la plupart et des bateaux à avirons.

Les bateaux à voiles étaient des bateaux de pêche, alors que les bateaux à avirons n'étaient bien souvent que de petites embarcations utilisées uniquement pour la drague :

« Les bateaux à voiles sont tous montés par des pêcheurs de profession, et ils restent armés toute l'année, ceux à l'aviron, au contraire, n'arment pour la plupart, qu'à l'époque de la drague et uniquement pour cela. Les hommes qui les montent n'étant en général que des marins d'occasion, s'empressant de déposer leur rôle au bureau, quand la drague a pris fin, pour pouvoir se livrer aux genres d'occupation qui les font vivre. » (4P2 16 : 14 janvier 1891).

Nous touchons là un point important de ce que pouvait représenter la drague des huîtres. En effet, bien loin de n'être qu'une activité ponctuelle de pêcheurs professionnels, la drague des huîtres regroupait toute une population littorale.

2 - DE NOMBREUX INSCRITS MARITIMES NE PRENAIENT UN RÔLE QUE POUR PARTICIPER A LA DRAGUE DES HUITRES.

J'ai pu observer en étudiant la population d'inscrits maritimes des quartiers de Vannes et d'Auray le phénomène suivant : il existait dans cette seconde moitié du XIX^{ème} siècle un grand nombre d'inscrits occasionnels. En effet ces inscrits avaient plusieurs activités et leur activité principale n'était pas la pêche mais pouvait être l'agriculture, le commerce, voire des retraités ayant eu un emploi dans une administration (par exemple les douanes...).

Comment peut-on s'apercevoir de ce phénomène ? En analysant trois types de sources différentes :

- La première ce sont les rôles de bords que j'ai systématiquement dépouillés (pour 1874) et entrés dans un tableur (cf. ANNEXES P. 13 à 35). J'ai pu ainsi m'apercevoir que dans certains ports ou lieux d'embarquement il y avait de très nombreux vieux inscrits provisoires, c'est-à-dire des inscrits qui dépassés les 50-55 ans n'avaient toujours pas cumulé un temps suffisant de navigation pour être classés aux inscrits définitifs, alors qu'au même âge certains avaient déjà cumulé suffisamment

de temps de navigation pour être classés aux hors de service. Ce phénomène s'observait de façon évidente pour Auray, Sarzeau, Damgan et dans une moindre mesure La Trinité-sur-Mer. Par contre on ne trouvait pratiquement pas ces vieux inscrits provisoires à Séné, Etel ou Billiers qui comptaient presque exclusivement des pêcheurs professionnels. Quant à l'Ile d'Arz, l'Ile-aux-Moines, Arradon, Port-Navalo et Quiberon : on observait beaucoup de retraités de la navigation au commerce.

Un autre indice nous est fourni par le temps de navigation qui pour ces pêcheurs occasionnels était bien souvent inférieur ou égal à un mois (cf. ANNEXES P.36 à 37).

On peut affirmer que ces inscrits occasionnels naviguant très peu de temps prenaient un rôle uniquement pour participer à la drague des huîtres car leurs dates d'embarquement et de débarquement correspondent à la période de la drague.

- Un autre type de source est constitué par les registres matricules et particulièrement les registres des hors de service, c'est-à-dire des inscrits en fin de carrière, où nous trouvons pour chacun d'entre eux le déroulement de leurs embarquements. Nous trouvons pour ces pêcheurs occasionnels un temps très court de navigation exclusivement à la pêche avec les mentions « N'aura jamais le temps », sous-entendu n'a pas assez navigué pour prétendre à bénéficier d'une demi-solde.

- Enfin les correspondances valident cette hypothèse :

« Or, ces embarcations (draguant à l'aviron) sont en majeure partie commandées par des inscrits qui ne prennent leur rôle que quelques jours avant la drague et le déposent aussitôt après. »

« Ils accomplissent donc une navigation dérisoire puisqu'elle ne dure qu'une vingtaine de jours chaque année et que le reste du temps ils redeviennent cultivateurs, garçons de fermes, etc... » (4P2 11 : 19 juin 1883).

« Or ces inscrits qui arment environ 150 bateaux pour la drague, déposent leurs rôles aussitôt que la pêche est terminée, et retournent à leurs travaux des champs qu'ils n'abandonnent plus qu'à la campagne de pêche suivante. » (4P2 13 : 10 juillet 1886).

3 - LES FEMMES PARTICIPAIENT ACTIVEMENT A LA DRAGUE DES HUITRES.

Les femmes du Morbihan avaient un rôle très important dans l'activité maritime en cette seconde moitié du XIXème siècle.

Les femmes pratiquaient la pêche à pied :

Comme sur presque tout le littoral français, les femmes pratiquaient des activités liées à la mer dont la première est la pêche à pied :

« ... La pêche à pied par les femmes s'exerce dans le quartier de Vannes, aussi bien l'hiver que l'été, mais pendant les marées de jour seulement. Le produit de cette pêche consiste en coquillages tels que bigorneaux, pétoncles, bernicles, palourdes, moules et en crabes et chevrettes qui se prennent sur les rochers et les vasières aux heures de la basse mer... » (4P2 16 : 28 décembre 1891).

J'avais même trouvé des statistiques sur le nombre de ces femmes lorsque j'avais rédigé mon mémoire de maîtrise, dans la « Copie d'une dépêche ministérielle » :

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître combien dans chacun des quartiers de votre arrondissement, il y a de femmes parmi les personnes (hommes, femmes et enfants) qui pratiquent la pêche à pied sur le littoral. » (4P1 77 : 21 juillet 1891).

On pouvait ainsi comptabiliser : 525 femmes pratiquant la pêche à pied dans le quartier de Vannes, réparties de la façon suivante : 165 à Damgan, 105 à Billiers, 150 à Sarzeau, 75 à Séné et 30 à Montsarrac. (Montsarrac étant un hameau de la commune de Séné, on peut dire 105 femmes à Séné).

Je n'ai malheureusement pas trouvé les mêmes statistiques pour le quartier maritime d'Auray, dont les correspondances sont très peu abondantes.

Cependant on peut voir une différence entre les femmes d'inscrits qui ont le droit de pêcher avec des filets et les autres femmes, comme le rappelle cette correspondance :

« Est-il possible d'autoriser les femmes, veuves et filles de douaniers, à employer le haveneau à chevrettes ? Les produits de la mer ont toujours été réservés légalement et justement aux Gens de Mer et à leurs familles par compensation des charges imposées à la population maritime afin d'encourager les habitants du littoral à embrasser les professions maritimes et aussi afin d'atténuer autant que possible les misères souvent poignantes que supporte la dite population maritime et que provoquent les appels pour le service, les sinistres de mer etc. etc... Les dégradations exercées par les riverains et les concessions qui leur ont été successivement faites ont déjà porté une trop rude atteinte aux privilèges de la population maritime, pour que l'administration puisse augmenter le préjudice qui en est pour elle la conséquence, en concédant aux femmes veuves et filles de douaniers le droit de se servir de l'instrument de pêche précité. » (4P2 5 : 13 mai 1867).

..... Les femmes embarquaient à bord de petites embarcations non déclarées :

« *Les femmes sont autorisées à circuler librement dans le Morbihan pour aller soit dans les parcs, soit à la pêche des crabes et coquillages, avec des embarcations qu'elles dirigent elles-mêmes et sans être obligées de se munir de rôles de pêche. Cette tolérance, qui existe depuis un temps immémorial et qui procure à une nombreuse population l'un de ses principaux moyens d'existence a été confirmée en dernier lieu par une décision du préfet maritime de Lorient en date du 28 janvier 1884.* » (4P2 17 : 16 mars 1894).

Cette autorisation de pêcher pour toutes les femmes dans la mesure où elles utilisent les engins de pêche réglementaires est tout à fait importante puisqu'elles pouvaient ainsi être responsables seules de petites annexes ou canots, sans avoir besoin d'embarquer un inscrit maritime.

- D'autres embarquaient sur des bateaux armés à la pêche.

« *Ces veuves..., n'ont cependant pour subvenir aux besoins de leurs enfants que le produit de la pêche qu'elles font conjointement avec leurs enfants, garçons et filles, qui sont en âge pour les seconder, et, dans certains cas, sous la direction d'un patron. De cette manière elles empêchent leurs fils de quitter la profession de leurs pères, et les initient peu à peu aux rudes travaux de la marine; elles créent ainsi, à vrai dire, une pépinière maritime où l'empereur, dans un moment critique, trouvera des marins déjà formés, et qui, comme leurs pères, sauront affronter les dangers...* » (Lettre du maire de Séné au préfet du Morbihan datée du 16 juin 1861 dans HISTOIRE... et histoires de Séné : - La période contemporaine).

Cette lettre me semble très significative sur le rôle des femmes :

- Un rôle économique : embarquer à la pêche pour nourrir leurs enfants, parfois même sans patron, c'est-à-dire avec seulement un ou deux mousses ou filles comme le confirme cette correspondance :

« *...J'estime qu'il convient d'autoriser, comme par le passé les femmes de Séné à embarquer sur les Sinagots ou leurs annexes sous la réserve toute de prudence, que les patrons seront présents à leur bord.* » (P1 81 : 30 décembre 1895).

- Un rôle éducatif : retransmettre les savoirs nécessaires à un marin.

- Un rôle civique : éduquer les futurs marins d'état à l'art de naviguer, comme leurs pères tués pendant la guerre de Crimée.

En un mot elles semblent avoir contribué à maintenir l'équilibre d'une population littorale.

Dans ce cas on peut vraiment parler d'une certaine culture maritime pour toute une population, les femmes savaient manœuvrer un bateau, connaissaient les courants et les hauts fonds du golfe, la façon de pêcher...

Certaines femmes ont joué également un rôle important dans la vie maritime en armant des bateaux. C'est le cas par exemple de « la veuve Rozier » dans le quartier maritime d'Auray qui armaient en 1874 plus de 13 bateaux de pêche à Etel, un sloop de 20 tonneaux et une bisquine de 42 tonneaux au cabotage.

Je ne reparlerai pas du rôle de ces femmes qui gèrent tout un système familial lorsque leur mari est absent, car si cela était le cas pour les femmes d'inscrits embarquant pour de longues périodes, cela était sans doute différent pour toutes celles dont le mari revenait tous les soirs comme à Séné, et sur tous les petits canots d'Auray, Damgan ou Sarzeau.

Je ne parlerai pas de toutes ces femmes qui travaillent en ayant un lien avec le milieu marin : dans les parcs à huîtres, les salines ou en ramassant du goémon...

Mais je m'arrêterai sur le rôle des femmes dans la drague des huîtres. En effet celles-ci participaient activement à cette drague en embarquant sur les bateaux, deux sources en témoignent :

- **Les rôles de bord** où l'on trouve le nombre et nom de ces femmes au dos des rôles (cf. ANNEXES P. 41 à 44) que se soit sur des bateaux armés à la pêche ou au commerce (cabotage, bornage, voire pilotage extérieur). Ces noms sont écrits avec la même écriture et le même crayon (encre, mine graphite, mais surtout crayon de couleur bleu ou rouge) que le numéro et couleur de série pour la drague des huîtres. Parfois on trouve leur date de débarquement qui correspond aux dates de la drague. C'est donc bien pour la drague des huîtres que la plupart de ces femmes embarquaient. J'ai pu ainsi dresser des tableaux et graphiques concernant l'embarquement de ces femmes en fonction des ports (cf. ANNEXES P. 38 à 40 : FEMMES11.XLS et FEMMES12.XLS). Le nombre de ces femmes indiquées sur les rôles de bord correspond nous le verrons aux nombres de femmes indiquées dans les correspondances pour la participation à la drague des huîtres.

- **Les correspondances** qui nous livrent sous forme de bilan le nombre de femmes qui participaient à cette drague dans chacun des deux quartiers considérés.

1 - Pour le quartier de Vannes :

J'ai établi le tableau suivant d'après les correspondances :

NOMBRE DE FEMMES PARTICIPANT A LA DRAGUE DANS LE QUARTIER DE VANNES ET DANS LE GOLFE :

| DATES | NOMBRE DE FEMMES | CORRESPONDANCES |
|-------|------------------|-------------------------|
| 1883 | 342 | (4P2 11 : 19 juin 1883) |

| | | |
|------|-----|-----------------------------------|
| 1884 | 407 | (4P2 13 : 22 avril, 22 mai 1886). |
| 1885 | 318 | (4P2 13 : 22 avril, 22 mai 1886). |
| 1886 | 339 | (4P2 13 : 22 avril, 22 mai 1886). |

« Il ressort des renseignements recueillis sur la drague opérée dans le quartier que le nombre moyen des bateaux ayant participé chaque jour à la pêche des huîtres est pour la voile de 155 montés par 257 hommes et 166 femmes et pour l'aviron de 282 montés par 127 hommes et 176 femmes. »

Le rapport de 1872 sur la rivière de Pénerf (cf. ANNEXES P. 41 à 47) indique un nombre global pour les hommes et les femmes allant de 405 à 567 selon les séries. On peut remarquer que le nombre moyen d'individus (hommes ou femmes) par bateau est de trois quel que soit la série (voile ou aviron). Ce rapport nous livre également le produit de la drague et le prix de vente que chaque bateau en a tiré:

« Les 86 619 qu'a produit la vente des huîtres représente une moyenne de 262F. par bateau. C'est un maigre résultat... »

Cela veut donc dire que la drague peut rapporter beaucoup plus. Hors, la moyenne de 262 F. par bateau avec trois individus à bord donne, si l'on compte une part pour le bateau un apport moyen de 65F50 par individu et pour un mois. C'est un gain plus important que ce que gagnaient les pêcheurs en un mois. En effet, on peut estimer dans cette seconde moitié du XIXème siècle des revenus mensuels moyens de 20F pour un mousse, 35F pour un novice, 40F à 50F pour un matelot ou un patron, tout en sachant que presque tous sont payés à la part, les revenus étaient très variables suivant les saisons de pêche. Je n'ai malheureusement pas trouvé combien les femmes pouvaient gagner en participant à cette pêche, mais on peut supposer qu'elles n'avaient sans doute pas droit aux mêmes revenus que les hommes et donc si l'on tient compte aussi des mousses et des novices qui avaient sans doute une demie ou un quart de part, les revenus des matelots et des patrons devaient être bien plus importants en participant à la drague qu'avec les autres pêches.

Il semble que même lors de la fin de l'exploitation du gisement de Pénerf, les femmes soient encore nombreuses à participer à la drague :

« Dans le havre de Pénerf, où la drague a duré 4 jours et n'a eu lieu qu'à l'aviron, le nombre moyen des bateaux a été chaque jour de 186 montés par 272 hommes et 196 femmes. » (4P2 11 : 19 juin 1883).

2 - Pour le quartier d'Auray :

« En 1883, par exemple, dans le quartier d'Auray sur 827 bateaux ayant pris part à la drague, 339 seulement avaient un mousse à bord, c'est-à-dire avaient un équipage composé de plus de deux marins inscrits; les autres bateaux, au nombre de 488, suppléaient donc les hommes par les femmes, et s'affranchissaient ainsi de l'obligation d'avoir à bord un mousse ou un novice en tenant lieu... » (4P1 70 : 12 juin 1884).

« Les 1340 bateaux qui ont effectué cette année la pêche des huîtres dans les rivières d'Auray, de Vannes et de Crac'h étaient montées par 3617 hommes et 882 femmes. Le nombre de ces dernières est réellement considérable... » (4P1 69 : 18 mai 1883).

Ces chiffres correspondent donc bien au total des femmes trouvées derrière les rôles de bord de 1874 (cf. ANNEXES P. 38 à 40 FEMMES11.XLS et FEMMES12.XLS) : 884 au total : 496 pour le quartier maritime d'Auray et 388 pour le quartier maritime de Vannes (836 pour l'armement à la pêche dont 461 pour le quartier d'Auray et 375 pour le quartier de Vannes et 48 pour l'armement au commerce dont 35 pour Auray et 13 pour Vannes). Ce qui confirme bien que la plupart de ces femmes portées au dos des rôles étaient surtout employées pour la drague, mais n'exclue pas une participation de certaines à la pêche tout au long de l'année.

D'après ces tableaux (cf. ANNEXES P. 38 à 40 FEMMES11.XLS et FEMMES12.XLS) on trouve beaucoup de femmes à Auray, Séné, Sarzeau et Damgan. On en trouve aussi à La Trinité-sur-Mer, mais aucune à Billiers, et très peu à Quiberon, Etel, ou Port-Navalo, Arradon et les Iles du golfe.

Il semblerait donc, que mis à part à Séné où l'on trouve une importante population de pêcheurs, les femmes se trouvent plutôt sur les bateaux embarquant dans des lieux où existent de nombreux inscrits « occasionnels » dont l'activité principale n'est pas la pêche.

On peut ainsi se poser plusieurs questions sur l'identité de ces femmes.

Qui sont ces femmes ? Elles ont en principe toutes un lien familial étroit avec un inscrit maritime (cf. ANNEXES P. 38 à 40 FEMMES11.XLS et FEMMES12.XLS). La seule indication « femme », voire « f » pour le quartier maritime de Vannes en 1874 ne nous permet pas de connaître leur relation aux inscrits. Mais sur les 461 femmes embarquées à la pêche dans le quartier maritime d'Auray, 7 seulement (colonne « autres ») n'ont pas de rapport familial avec un inscrit : 6 embarquées à Auray ont un rapport familial avec l'armateur (2 femmes, 2 filles, 2 sœurs) et une embarquée à La Trinité-Sur-Mer est indiquée comme « femme de journalier ». Quant aux 48 femmes embarquées sur des bateaux armés au commerce, toutes ont un lien familial avec un inscrit. Mais, nous l'avons vu, il y a de nombreux inscrits occasionnels qui ne sont pas des pêcheurs professionnels.

La question reste donc entière ces femmes proviennent-elles du milieu agricole où elles ont l'habitude de partager le travail avec les hommes ?

Ces femmes sont-elles des femmes de pêcheurs, comme celles de Séné, mais qui embarquent dans des lieux ou sur des bateaux où l'on a besoin d'elles ?

Y-a-t-il autant de femmes de marins que de femmes d'agriculteurs ou autres à pratiquer la pêche et dans ce cas ne serait-ce pas une activité propre aux femmes de tout un milieu littoral et non à une catégorie sociale ?

En tous cas, que ce soit pour les femmes embarquant sur les bateaux armés à la pêche ou sur ceux armés au commerce, il me semble que ces embarquements sont limités dans le temps et que c'est tout simplement pour participer à la drague des huîtres.

En cela, comme pour les hommes, la drague des huîtres apparaît bien comme un temps de rencontre entre des hommes et des femmes ayant des activités différentes, mais aussi un moment de faire valoir de compétences communes.

Pour aller draguer à deux ou trois sur un simple petit canot, il faut tout de même avoir un rudiment de navigation et de connaissance du milieu maritime (vent, courants parfois violents du golfe, hauts-fonds, techniques de pêche).

On peut dire je pense dans ce cas que la drague nécessite des connaissances liées à la mer et au monde maritime, et qui sont peut-être un lien entre les hommes et les femmes de cette région. Faire une activité ensemble, en parler, avoir les mêmes connaissances... créer des liens et une sorte de « culture ».

L'huître serait au Morbihan, ce que le hareng était au Nord : « c'est bien le hareng qui représenta longtemps l'élément essentiel, moteur économique, peut-être ciment culturel, objet même d'une « civilisation » originale... » (Alain CABANTOUS)¹, ou la sardine à la Bretagne sud : « La sardine impose sa loi au point que les ouvrières de Douarnenez se nomment *pen-sardines* (en français : « Têtes de sardines ». La vie est rythmée quotidiennement par sa pêche. Les quais s'animent au retour des chaloupes. Les femmes courent vers les usines dès que la cloche retentit. Fortune de mer ou misère noire dépendent de l'importance des captures... » (Jean-Claude BOULARD).²

¹CABANTOUS (Alain). - Dix mille marins face à l'océan. - Chapitre II : Cadres naturels et mutations économiques : P. 71.

²BOULARD (Jean-Claude). - L'épopée de la sardine : un siècle d'histoires de pêches. - Introduction : P.12.

CONCLUSION

La drague des huîtres me semble une activité en harmonie avec la population du littoral morbihannais à la fois rurale et maritime :

- C'est une forme d'activité qui tient de la pêche puisqu'elle se pratique en bateau et sur la mer, et qu'elle demande une connaissance du milieu marin et de la navigation, tout en se pratiquant le plus souvent dans des zones protégées, proches de la côte.

- C'est aussi une activité qui est une forme de ramassage de coquillage, plus que de prise du poisson, avec une drague qui laboure les fonds.

- C'est une activité qui se pratique peu de temps dans l'année par toute une population les femmes y compris et que l'on pourrait assimiler à certains travaux agricoles saisonniers (moisson, vendange...) qui eux aussi rassemble toute une population.

Une société à la fois rurale et maritime, avec des individus capables de s'adapter, de passer d'une activité à une autre, tout en ayant des repères stables tels le village ou la famille, des femmes participant aux activités liées à la mer, telle semble être l'image que donne en cette fin du XIXème siècle la population du littoral morbihannais. Certaines activités, telle la drague des huîtres, semblent créer des liens entre les habitants, de part le nombre de participant et les connaissances qu'elle implique. On peut peut-être parler à ce niveau de culture maritime pour ces gens du littoral.

Des situations différentes qui ne plaisent guère aux autorités maritimes qui veulent éclaircir le statut de chacun.

Mais telle l'interpénétration de la terre et de la mer, l'imbrication des rôles, n'était-elle pas la richesse de cette société ? Passer d'une activité à l'autre pour certains, passer d'un « métier »¹ à l'autre pour d'autres, ne pas fixer de rôles bien définis y compris entre les hommes et les femmes pour la pratique de certaines activités, telle semble être une caractéristique de cette population littorale. Cependant des repères traditionnels (village, famille) bien stables semblent modérer cette image. Les autorités maritimes ont également tendance à définir de plus en plus nettement le statut de ces inscrits et peut-être à figer ainsi le rôle de chacun (paysans et marins, hommes et femmes...).

¹Métier au sens marin du terme : pratiquer un autre type de pêche, éventuellement d'armement.

La drague des huîtres semble à l'image de cette société : une activité de pêche demandant des connaissances liées au milieu marin, mais qui relève aussi de la cueillette et évoque certains travaux agricoles avec son organisation spécifique et le rassemblement de toute une population d'hommes et de femmes (dont des marins et des agriculteurs...).

L'épuisement des fonds et la fin de cette activité qui va de plus en plus être remplacée par des parcs concédés à des ostréiculteurs changera sans doute les rapports entre les différents acteurs de cette population, puisqu'il n'y aura plus d'activité commune demandant des compétences partagées.